

Notice explicative pour remplir votre déclaration des revenus 2025

Cette notice s'adresse aux personnes physiques détenant des parts de la [SCPI Atlantique Mur Régions](#) dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé.

À raison de cette détention, et à hauteur de votre participation, vous êtes imposable au titre des [revenus fonciers](#), ainsi que, le cas échéant, des [revenus de capitaux mobiliers](#).

En outre, en cas de cession d'un ou plusieurs biens immobiliers par la SCPI Atlantique Mur Régions, l'éventuelle plus-value a déjà été imposée à l'occasion de la cession au titre des [plus-values immobilières des particuliers](#). Vous devez néanmoins mentionner votre quote-part de participation au titre de cette plus-value dans votre déclaration de revenus.

Cette notice a pour objet de vous aider à déclarer ces différents revenus, dont les montants vous ont été communiqués dans le [bordereau récapitulatif](#), dans le cadre de la souscription de votre déclaration de revenus.

Les montants figurant dans ce bordereau doivent le cas échéant être cumulés avec les autres revenus de même nature que vous avez pu réaliser par ailleurs au cours de l'année d'imposition.

Afin de vous accompagner, cette notice présente différentes captures d'écran issues de la plateforme de déclaration des revenus en ligne www.impots.gouv.fr.

Selon votre situation, il vous sera nécessaire de sélectionner certains types de revenus et/ou certaines déclarations annexes.

Vous trouverez en annexe la démarche générale à suivre pour procéder à cette sélection.

La présente notice ne se substitue pas à la documentation et aux notices publiées par l'administration fiscale.

En cas de difficulté particulière ou de doute rencontré pour la souscription de votre déclaration de revenus, nous vous invitons à vous rapprocher d'un professionnel de la fiscalité.



Revenus fonciers

Votre revenu foncier imposable correspond à votre participation dans le revenu dégagé par la SCPI Atlantique Mur Régions au titre de la location de ses immeubles.

Les modalités de détermination de ce revenu foncier imposable dépendent du régime d'imposition qui vous est applicable : le [régime micro-foncier](#) ou le [régime réel](#).

1. Détermination du régime applicable

Par principe, vous relevez du [régime micro-foncier](#) si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- outre la détention de parts de la SCPI Atlantique Mur Régions, et le cas échéant, d'autres sociétés civiles immobilières, votre foyer fiscal perçoit des revenus fonciers au titre de la location nue d'un immeuble détenu en propre ;
- le montant total des revenus fonciers bruts (sans déduction des charges) imposables au nom du foyer fiscal pour l'année d'imposition est inférieur ou égal à 15 000 € ;
- votre foyer fiscal ne donne pas en location de monuments historiques, d'immeubles donnant lieu à des amortissements *Robien*, *Besson* ou *Périssol*, à des déductions fiscales spécifiques *Cosse* ou *Borloo ancien*, ou à la réduction d'impôt *Loc'Avantages*, ou ne détient pas de participation dans des sociétés de personnes donnant des immeubles en location dans le cadre de ces dispositifs ;
- vous n'avez pas opté pour le régime réel au titre des deux années d'imposition précédentes.

Si vous remplissez l'ensemble de ces conditions, vous relevez en principe du régime micro-foncier.

Dans le cadre de ce régime, votre revenu foncier imposable est déterminé sur la base de votre revenu brut, auquel s'applique un abattement forfaitaire de 30 %, pour obtenir votre revenu foncier net imposable.

Si vous relevez du [régime micro-foncier](#), suivez les indications figurant en [partie 2](#).

À l'inverse, si vous ne remplissez pas l'une ou l'autre de ces conditions, vous relevez de plein droit du [régime réel](#).

En application du régime réel, votre revenu foncier net imposable est déterminé par différence entre vos revenus bruts et vos charges déductibles.

Si vous relevez du [régime réel](#), suivez les indications figurant en [partie 3](#).

Bon à savoir

Même si vous remplissez l'ensemble des conditions d'application du régime micro-foncier, vous avez la possibilité d'opter pour le régime réel.

L'option pour le régime réel sera intéressante si vos charges déductibles sont supérieures à 30 % de vos revenus bruts.

Lorsque l'option est exercée, elle s'applique obligatoirement pour une durée minimale de 3 ans.

L'option n'est soumise à aucun formalisme particulier : si vous souhaitez opter, suivez simplement les modalités déclaratives prévues pour le régime réel indiquées en partie 3.

2. Régime micro-foncier

Sélection des rubriques et déclarations annexes

- rubrique Micro-foncier**
- déclaration annexe n° 2047** « Déclaration des revenus 2025 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France »

Dans le cadre du régime micro-foncier, vous devez :

- dans l'annexe n° 2047 :
 - dans la section **Votre déclaration concerne**, sélectionner les rubriques *Revenus fonciers imposables en France* et *Revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français* :

Votre déclaration concerne :

Notice

- Des traitements, salaires, pensions et rentes imposables en France.
SALAIRES SUISSES : l'imprimé 2047-Suisse vous aide à calculer votre net imposable en euros et à faire vos reports obligatoires (remplissez le pour le calcul et lisez attentivement la notice pour les reports). Pour accéder à ce formulaire, cliquez sur la case suivante :
- Des revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables en France.
- Des plus-values imposables en France.
- Des revenus fonciers imposables en France.
- Des revenus des professions non salariées imposables en France.
- Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.
- Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt étranger.
- Des revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif.
- Des revenus de source étrangère imposables aux contributions sociales.

Ces revenus sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France.

- compléter le **cadre 4** comme suit, en reportant le montant de votre quote-part de recettes brutes de source allemande sans appliquer l'abattement de 30 % :

4. REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE

*Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger
Indiquez le montant des revenus déterminés sur la déclaration de revenus fonciers n°2044 (sauf micro-foncier).
À reporter sur votre déclaration n°2042, au cadre 4, voir notice*

Notice

40 ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	Reportez sur déclaration principale : CADRE 4
SCPI Atlantique Mur Régions	Allemagne	À compléter	

- compléter le **cadre 6** comme suit, en reportant le montant de votre quote-part de recettes brutes de source allemande après application de l'abattement de 30 % :

6. REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Notice

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DEDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	Reportez sur déclaration principale :
À compléter	Allemagne	Revenu foncier	À compléter	
Montant total =				8TK

- vous pouvez activer le report automatique en **case 8TK** si celui-ci vous est proposé.

- dans la **déclaration principale** :
 - dans la **section Revenus fonciers**, indiquer le montant de votre quote-part de recettes brutes en **case 4BE**, et la fraction de ces recettes correspondant à des revenus de source allemande en **case 4BK** (ces montants sont à reporter sans appliquer l'abattement de 30 %) :

VOS REVENUS	
REVENUS FONCIERS <i>Location non meublée</i>	
Notice	
Micro foncier	
Recettes brutes sans abattement <i>n'excédant pas 15 000 €</i>	4BE <input type="text" value="À compléter"/>
<i>Pour indiquer le nom et l'adresse du locataire, cliquez ici</i>	
Détail	
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK <input type="text" value="À compléter"/>

- dans la **section Divers**, indiquer (ou vérifier si le report est activé) le montant de votre quote-part de recettes brutes de source allemande après application de l'abattement de 30 % en **case 8TK** :

DIVERS	
Notice	
Plus-value en report d'imposition non expiré	<input type="text"/> Si ce montant est inexact, corrigez ci-contre
	8UT <input type="text"/>
Revenus exonérés <i>Conventions internationales, organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires</i>	8FV <input type="checkbox"/>
Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger <i>remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis</i>	8TT <input type="checkbox"/>
Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger <i>remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis</i>	8UU <input type="checkbox"/>
Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif <i>autres que les salaires et pensions</i>	8TI <input type="text"/>
Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	8TK <input type="text" value="À compléter"/>

3. Régime réel

Sélection des rubriques et déclarations annexes

- rubrique Revenus fonciers**
- déclaration annexe n° 2044** « Déclaration des revenus fonciers 2025 »
ou **déclaration annexe n° 2044 Spéciale** « Déclaration spéciale des revenus fonciers 2025 » si vous donnez en location des immeubles nécessitant cette dernière déclaration
- déclaration annexe n° 2047** « Déclaration des revenus 2025 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France »

Dans le cadre du régime réel, vous devez :

- dans l'**annexe 2044** ou **2044 Spéciale** :
 - compléter le cadre relatif aux parts de sociétés et aux immeubles détenus :



Déclaration des revenus fonciers

*Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative.
Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.*

Vos revenus fonciers concernent : Notice

- Des parts de **sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI)** afférentes à des propriétés rurales ou urbaines. Si oui, combien de sociétés immobilières ou FPI ?
- Des propriétés **rurales et urbaines**. Si oui, combien ?

* Si vous détenez des participations dans d'autres sociétés immobilières ou fonds de placement immobilier, il convient ici de mentionner le nombre de total de vos participations.

- compléter le **cadre 110** en indiquant votre quote-part dans les revenus bruts (**ligne 111**), les frais et charges hors intérêts (**ligne 112**), ainsi que, le cas échéant, les intérêts d'emprunt supportés pour l'acquisition de parts de la SCPI Atlantique Mur Régions (**ligne 113**) :

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) non passibles de l'impôt sur les sociétés

[Notice](#)

Propriétés rurales et urbaines (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique « Conventionnement Anah »)

Dispositifs spécifiques

Besson ancien	Conventionnement Anah									
	Borloo ancien				Cosse					
	Secteur intermédiaire	Secteur social	Secteur social	Secteur intermédiaire et social intermédiaire	Secteur intermédiaire	Secteur intermédiaire	Secteur social ou très social	Secteur social ou très social	Secteur dans le cadre d'une intermédiation locative sociale	
	26%	30%	45%	60%	70%	15%	30%	50%	70%	85%

Immeuble 1*

Nom et adresse des sociétés
SCPI Atlantique Mur Régions

Si vous ne relevez plus d'un des dispositifs ci-dessus, veuillez décocher le bouton correspondant

111 Revenus bruts Immeuble 1* 115 Total

112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt) À compléter A

113 Intérêts d'emprunt [Détail](#) À compléter B

114 Bénéfice (+) ou déficit (-) À compléter C

À compléter D

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition

- vous pouvez activer le report en **case 4BA** si celui-ci vous est proposé.
- dans l'**annexe n° 2047** :
 - dans la **section Votre déclaration concerne**, sélectionner les rubriques *Revenus fonciers imposables en France* et *Revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français* :

Votre déclaration concerne : [Notice](#)

Des traitements, salaires, pensions et rentes imposables en France.

SALAIRES SUISSES : l'imprimé 2047-Suisse vous aide à calculer votre net imposable en euros et à faire vos reports obligatoires (remplissez le pour le calcul et lisez attentivement la notice pour les reports). Pour accéder à ce formulaire, cliquez sur la case suivante :

Des revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables en France.

Des plus-values imposables en France.

Des revenus fonciers imposables en France.

Des revenus des professions non salariées imposables en France.

Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.

Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt étranger.

Des revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif.

Des revenus de source étrangère imposables aux contributions sociales.

Ces revenus sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France.

- compléter le [cadre 4](#) comme suit, en reportant le montant de votre quote-part de résultat foncier de source allemande :

4. REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE

*Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger
Indiquez le montant des revenus déterminés sur la déclaration de revenus fonciers n°2044 (sauf micro-foncier).
À reporter sur votre déclaration n°2042, au cadre 4, voir notice*

Notice

40 ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	Reportez sur déclaration principale : CADRE 4
SCPI Atlantique Mur Régions	Allemagne	À compléter	

- compléter le [cadre 6](#) comme suit, en reportant le montant de votre quote-part de résultat foncier de source allemande :

6. REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Notice

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	Reportez sur déclaration principale :
À compléter	Allemagne	Revenu foncier	À compléter	
Montant total =				8TK

- vous pouvez activer le report automatique en [case 8TK](#) si celui-ci vous est proposé.

- dans la **déclaration principale** :
 - dans la **section Revenus fonciers**, indiquer (ou vérifier si le report est activé) le montant de votre revenu foncier imposable en **case 4BA** (remplir les **cases 4BB** et/ou **4BC** en cas de déficit), et la fraction de ce résultat correspondant à des revenus de source allemande en **case 4BL** :

VOS REVENUS	
REVENUS FONCIERS <i>Location non meublée</i>	
Régime réel <i>Report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044</i>	
	Notice
Revenus fonciers imposables	4BA <input type="text" value="À compléter"/>
- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL <input type="text" value="À compléter"/>
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB <input type="text"/>
Déficit imputable sur le revenu global	4BC <input type="text"/>
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD <input type="text"/>
Vous ne percevez plus de revenus fonciers	4BN <input type="checkbox"/>
Si vous souscrivez une déclaration n°2044-spéciale, cochez la case	4BZ <input type="checkbox"/>
Amortissement « Robien » ou « Borloo neuf » déduit des revenus fonciers 2020 (investissements réalisés en 2009).	4BY <input type="text"/>

- dans la **section Divers**, indiquer (ou vérifier si le report est activé) le montant de votre quote-part de résultat foncier de source allemande en **case 8TK** :

DIVERS	
	Notice
Plus-value en report d'imposition non expiré <input type="text"/> Si ce montant est inexact, corrigez ci-contre	8UT <input type="text"/>
Revenus exonérés <i>Conventions internationales, organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires</i>	8FV <input type="checkbox"/>
Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger <i>remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis</i>	8TT <input type="checkbox"/>
Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger <i>remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis</i>	8UU <input type="checkbox"/>
Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif <i>autres que les salaires et pensions</i>	8TI <input type="text"/>
Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	8TK <input type="text" value="À compléter"/>

Plus-values immobilières des particuliers

Sélection des rubriques et déclarations annexes

- rubrique Gains de cession de valeurs mobilières, droits sociaux, gains assimilés, plus-values et gains divers

Lorsque la SCPI Atlantique Mur Régions procède à la cession de biens immobiliers, cette opération est susceptible de donner lieu à la constatation d'une **plus-value immobilière**.

L'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux dus au titre de cette plus-value immobilière sont supportés par la société lorsqu'elle procède à la cession.

Votre quote-part dans cette plus-value immobilière entre dans la détermination de votre **revenu fiscal de référence**.

Si la SCPI Atlantique Mur Régions a réalisé une plus-value immobilière au cours de l'année d'imposition, votre quote-part dans celle-ci figure sur votre bordereau récapitulatif.

Dans ce cas, vous devez indiquer le montant correspondant en **case 3VZ** de votre déclaration de revenus.

Cette quote-part de plus-value immobilière ne donne pas lieu à une imposition supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu ou des prélèvements sociaux.

En revanche, cette mention dans votre déclaration de revenus est nécessaire pour que cette quote-part de plus-value immobilière soit effectivement prise en compte pour la détermination de votre revenu fiscal de référence.

Bon à savoir

Le **revenu fiscal de référence** (RFR) est repris sur votre avis d'imposition sur les revenus.

Il sert notamment à déterminer votre éligibilité à certaines **aides sociales** ou à certains **avantages fiscaux**.

Le RFR constitue en outre la base d'imposition à la **contribution exceptionnelle sur les hauts revenus** (CEHR), qui s'applique aux contribuables dont le RFR est supérieur à 250 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et 500 000 € pour les contribuables mariés ou pacsés.

Le RFR sert également d'assiette, après retraitements, à la **contribution différentielle sur les hauts revenus** (CDHR) créée par la loi de finances pour 2025, applicable au titre des revenus de l'année 2025. La CDHR devra à cet égard faire l'objet d'un acompte à payer par les redevables concernés dès le mois de décembre 2025.

Revenus de capitaux mobiliers

Sélection des rubriques et déclarations annexes

rubrique Revenus de capitaux mobiliers

Lorsque la SCPI Atlantique Mur Régions perçoit des intérêts au titre des disponibilités dont elle dispose, votre quote-part dans ces intérêts est imposable dans la catégorie des **revenus de capitaux mobiliers**.

Normalement, les revenus de capitaux mobiliers au titre desquels vous êtes imposable à raison de votre participation dans la SCPI Atlantique Mur Régions sont **préremplis dans votre déclaration de revenus**.

Il vous appartient de vérifier que les montants reportés sont corrects au regard des informations communiquées sur votre bordereau récapitulatif, et le cas échéant, de les corriger :

VOS REVENUS	
REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS	
	Notice
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	
- produits soumis au prélèvement libératoire	2DH
- autres produits	2CH
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 : total perçu à répartir lignes 2VV, 2WW, 2RC et 2RD	2UU
- produits imposables à 7,5 % produits correspondant aux primes n'excédant pas 150 000 €	2VV
- produits imposables à 12,8 % produits correspondant aux primes excédant 150 000 €	2WW
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	
- produits soumis au prélèvement libératoire	2XX
- autres produits	2YY
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	2ZZ
Revenus des actions et parts <i>abattement de 40 % si option barème</i>	2DC
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME	2FU
Autres revenus distribués et assimilés	2TS
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	2TR
Intérêts des prêts participatifs et des minibons	2TT
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME	2TQ
Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital	2TZ
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème	2BH
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2DF
Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5 %	2DG
Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS	2DI
Frais et charges <i>déductibles si option barème</i>	2CA
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	2AB
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK
Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire	2EE
Vous optez pour l'imposition au barème de vos revenus de capitaux mobiliers et gains de cession de valeurs mobilières, cochez la case	2OP <input type="checkbox"/> <i>À cocher le cas échéant</i>

Bon à savoir

- Lors de leur versement, les intérêts sont en principe soumis à un **prélèvement forfaitaire non-libératoire (PFNL)** de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu.

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à une certaine limite (25 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 50 000 € pour les contribuables mariés ou pacsés) ont toutefois la **possibilité de demander à être dispensés de ce PFNL**, en adressant une demande à la SCPI Atlantique Mur Régions avant le 30 novembre de l'année précédant celle du versement des revenus.

- Les revenus de capitaux mobiliers sont en principe soumis à un **prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %** au titre de l'impôt sur le revenu.

Néanmoins, lorsque le contribuable y a intérêt, il peut **opter pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu**, en cochant la **case 2OP**.

Cette option pour le barème progressif est **globale** : elle vaut pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux, pour l'ensemble de l'année d'imposition.

Situation des non-résidents fiscaux en France

Les modalités d'imposition et les modalités déclaratives décrites dans cette notice concernent la situation des personnes physiques résidant fiscalement en France.

Si vous ne résidez pas fiscalement en France, vos modalités d'imposition et vos obligations déclaratives dépendent de l'existence d'une [convention fiscale conclue entre la France et votre État de résidence](#), et du contenu de cette éventuelle convention.

Les règles d'imposition dans votre État de résidence des revenus résultant de votre participation dans la SCPI Atlantique Mur Régions dépendent en outre de la réglementation fiscale locale.

Si vous êtes dans cette situation, nous vous invitons à [vous rapprocher de votre conseil fiscal local](#) pour connaître les modalités d'imposition de ces revenus ainsi que vos obligations déclaratives, en France et dans votre pays de résidence.

Annexe

Sélection des rubriques et des déclarations annexes

Selon votre situation, la déclaration de vos revenus en ligne va nécessiter la sélection de certaines rubriques et/ou de déclarations annexes.

Cette sélection est réalisée une fois la déclaration de revenus en ligne initiée, après la saisie des informations relatives à la situation personnelle et à la composition du foyer fiscal, sur la page suivante :

Consulter l'aide

Étape 1 Étapes préalables

Étape 2 Renseignements personnels

Étape 3 Revenus et charges

Étape 4 Résumé et signature

Étape 5 Fin de déclaration

Déclaration principale - revenus 2020

Précédent Suivant

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons » Rechercher

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes : Déclarations ANNEXES

REVENUS

- Traitements, salaires
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux
- Gains d'actionariat salarié, salaires
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif
- Revenus de capitaux mobiliers
- Plus-values et gains divers
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros Location non meublée
- Revenus fonciers Location non meublée
- Revenus exceptionnels ou différés
- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu
- Revenus agricoles
- Revenus industriels et commerciaux professionnels
- Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles
- Revenus des locations meublées non professionnelles
- Revenus non commerciaux professionnels
- Revenus non commerciaux non professionnels

1 Sélection des rubriques

Cochez les rubriques correspondant aux revenus à déclarer

2 Sélection des déclarations annexes

Cliquez sur le bouton, puis cochez les déclarations auxquelles vous souhaitez accéder

3 Moteur de recherche

Utilisez le moteur de recherche en cas de difficulté pour retrouver une case particulière (entrez directement la référence de la case recherchée)

Au début de chaque partie de cette notice, vous retrouverez les rubriques ainsi que les déclarations annexes à sélectionner sous le format suivant :

Sélection des rubriques et déclarations annexes

- rubrique Micro-foncier**
- déclaration annexe n° 2047** « Déclaration des revenus 2025 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France »

Dans cet exemple, vous devez donc sélectionner la rubrique Micro-foncier, et la déclaration annexe n° 2047.

En cours de déclaration, vous pouvez à tout moment revenir sur la page de sélection des rubriques et déclarations annexes en cliquant sur le lien *Sélection des rubriques de la déclaration de revenus et annexes*, situé dans le menu apparaissant en haut à gauche de votre écran :

